



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## examens et concours

Question écrite n° 23097

### Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la demande, de plus en plus souvent formulée par les représentants des conseils de parents d'élèves des écoles publiques, d'une gratuité des inscriptions aux examens et concours publics. En effet, à l'instar de ce que le Gouvernement vient de mettre en place pour la carte d'identité et les droits d'inscription au permis de conduire, il s'agirait, par cette gratuité, de favoriser les personnes les plus modestes de la société et de leur faciliter ainsi l'accès aux concours et examens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à cette attente légitime des parents d'élèves qui, si elle était satisfaite, rendrait incontestablement notre système scolaire plus égalitaire.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne les examens de l'enseignement secondaire, technique ou professionnel des lycées et collèges, le montant des droits d'inscription aux examens a été fixé par arrêté du 24 décembre 1985 et publié au Journal officiel du 22 février 1986. La loi de finances de 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) votée par le Parlement a confirmé l'autorisation accordée à l'Etat de demander aux candidats à un examen une très modique participation financière qui lui permet d'inscrire dans son budget une recette finançant partiellement les dépenses inhérentes à l'organisation des examens. Enfin, on peut souligner que le montant des droits fixé en 1985 n'a subi aucune augmentation depuis et que les élèves boursiers de collèges et de lycées sont exonérés de ces droits.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Vallini](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23097

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1998, page 6898

**Réponse publiée le :** 15 février 1999, page 931